

Moselle

L'Eurodépartement



2024-2025

MOSELLE

DURABLE

A L'ECOLE


**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

 **AD
57**
Coopérons dès l'École

MOSELLE DURABLE A L'ECOLE

Inscription de l'établissement

Nom de l'établissement porteur du projet :

Nom de l'établissement :

Prénom – Nom - Qualité du Responsable de l'établissement :

.....

Je reconnais avoir lu et pris connaissance du règlement du concours

Date et Signature

Adresse complète :

- Rue :
- Code Postal :Nom de la commune :

Téléphone et Adresse électronique de l'école :

Nom de l'établissement (ou des établissements) associé(s) à l'établissement porteur du projet :

.....

Référent du projet au sein de l'établissement :

Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone et Adresse électronique :

.....

Le groupe d'élèves impliqués dans le projet :

| CLASSES | NOMBRE D'ENFANTS | PRENOM NOM DU PROFESSEUR REFERENT ET MATIERE ENSEIGNEE | NOM ETABLISSEMENT |
|----------------------------------|------------------|--|-------------------|
| PERISCOLAIRE TRANCHE D'AGE | | PRENOM NOM ANIMATEUR ET SPECIALITE | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

PROJET NATURE ENVIRONNEMENT

Intitulé du Projet :

La présentation du projet à transmettre :

La présentation de votre projet est libre. Elle doit faire apparaître distinctement les éléments suivants :

- Une présentation du projet (la genèse du projet, le contexte, les phases du projet ...).
- La ou les thématiques environnementale(s) retenue(s) et déclinée(s) dans le projet (les motivations du choix de la thématique, les inclinations des élèves à découvrir ou approfondir une thématique ...).
- Les objectifs pédagogiques (les fiches pédagogiques réalisées...).
- L'implication des élèves dans le projet (la part d'initiatives de chacun, les conseils d'élèves, un travail en équipes ou entre plusieurs classes, le tutorat...).
- La coopération entre les élèves (la répartition des rôles de chacun, la planification des actions, le travail en mode projet...) et le cas échéant avec des partenaires pédagogiques ou techniques ou encore des acteurs locaux (les familles, les habitants...).
- Les actions, les activités et les supports développés pour le projet (l'aménagement d'un espace vert, le développement d'une étude, un cahier d'expérience, le montage d'une exposition, la prise de photographies, le dessin de croquis...).

Mentions d'information

La participation au concours est gratuite.

Les renseignements contenus dans ce document sont à l'usage exclusif des organisateurs du concours. Pour plus de renseignements sur la protection de vos données personnelles, merci de vous référer au règlement du concours.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi « informatique et libertés » modifiée du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement sauf si ce droit a été écarté par une disposition réglementaire. Le règlement complet du concours est disponible sur demande aux coordonnées ci-dessus par email moselle-durable@moselle.fr ou par téléphone au 03 87 34 75 39

Vous avez une question sur le concours

Contactez le Service Environnement et Développement Durable du Département en privilégiant l'envoi de mails.

Tél : 03 87 34 75 39 ou Mail : moselle-durable@moselle.fr

ANNEXE 1 - REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisation du concours « Moselle durable à l'école »

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département de la Moselle (ci-après nommé « le Département ») sis au 1 rue du Pont Moreau à METZ organise chaque année un concours départemental « Moselle durable à l'école » à l'intention des écoles, des collèges, des établissements périscolaires et spécialisés en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement et de toutes ses dispositions.

Article 2 – Objet du concours

Le concours « Moselle durable à l'école » a pour objet de permettre à la communauté éducative mosellane, établissements scolaires et périscolaires, de présenter et de valoriser un projet pédagogique construit sur les thèmes de la sensibilisation à la protection de l'environnement et autour des valeurs du vivre ensemble dans le respect du patrimoine et des milieux naturels.

Article 3 – La participation au concours

Ce concours est ouvert aux établissements et structures du Département de la Moselle selon les catégories suivantes :

- catégorie 1, les écoles maternelles,
- catégorie 2, les écoles élémentaires,
- catégorie 3, les collèges, établissements d'éducation spécialisée et SEGPA,
- catégorie 4, les structures périscolaires,
- catégorie 5, les structures mixtes (projets présentés conjointement par plusieurs établissements),

Le concours concerne un groupe d'élèves ou des groupes d'élèves (classes, club nature, etc.) encadré(s) par un référent identifié dit « référent du projet » (enseignant, professeur, animateur, ...) au sein d'une structure (scolaire, périscolaire ou spécialisée) ou de plusieurs structures.

Le référent peut impliquer dans son projet des acteurs locaux, publics (la commune de l'établissement) ou privés (les habitants, les familles, les associations, les bénévoles) pour l'accompagner dans son projet.

Article 4 – Les caractéristiques des projets déposés

En relation avec la protection de l'environnement, notamment du patrimoine naturel de la Moselle, le projet doit être construit autour d'une ou plusieurs thématiques environnementales choisies par le référent du projet et les élèves (le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité...) en lien avec les programmes et les référentiels de l'Éducation Nationale.

Présenté lors de la visite du jury départemental, le projet, pluridisciplinaire le cas échéant, doit comprendre impérativement deux volets :

- **une partie théorique** en utilisant des supports selon les besoins (exposés, carnets d'expériences, blogs, arts plastiques, études etc.) ;

- **une partie pratique** que les enfants se sont appropriée en participant à sa conception et à son animation.

Il peut s'agir de l'étude et/ou de l'aménagement d'un espace (un jardin pédagogique en permaculture, une observation d'un espace naturel tel qu'une marre...), d'activités d'éveil scientifique ou d'expériences scientifiques (une étude d'un écosystème spécifique à la Moselle), d'expressions artistiques (une exposition ou un spectacle sur la nature...).

Article 5 – L'établissement du palmarès

Les projets sont examinés par un jury composé de représentants du Département et de ses partenaires institutionnels à savoir la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE).

Le jury se réunit lors d'une réunion préparatoire pour effectuer une présélection des dossiers portant sur la qualité du dossier de candidature (intérêt général et opportunité du projet, qualité de la description du projet et du développement d'une ou plusieurs thématiques environnementales).

Au vu des dossiers retenus, le jury visite les établissements sélectionnés pour découvrir les projets développés selon les deux modalités suivantes :

- une présentation par les enfants, guidés par les adultes encadrants, de leur projet, en salle ou en extérieur. Tous les formats sont possibles, depuis la présentation au tableau, une exposition jusqu'à la pièce de théâtre. Cette présentation peut durer jusqu'à 30 minutes.
- un échange sur leur projet entre les enfants et les membres du jury.

A l'issue de sa visite, le jury attribue une note sur 20 à chaque projet et établit un palmarès pour chaque catégorie du concours (1^e prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix, des encouragements le cas échéant) selon les critères suivants :

- l'appréciation globale sur le projet et la conduite du projet (présentation du projet et des phases du projet, articulation du projet avec les disciplines et les référentiels de l'Éducation Nationale), 5 points
- l'intégration de la thématique ou des thématiques environnementales retenues dans le projet, 5 points
- la coopération dans le projet (la participation individuelle et collective des enfants dans la réalisation et la présentation du projet, la restitution du projet lors de la visite du jury), 5 points
- la qualité des activités et des outils pédagogiques proposés et développés dans le cadre de ce projet, 5 points.

Les prix attribués correspondent à des lots en nature remis lors d'une cérémonie de remise des prix organisée avant la fin de l'année scolaire. Les établissements s'engagent à être présents, ou représentés, pour la communication des résultats du concours.

Les prix restent disponibles au Département pendant 30 jours dans le cas où l'établissement serait empêché de participer à la remise des prix.

Les lots correspondent à des dotations en nature (ouvrages pédagogiques, outils de jardinage, matériel scientifique, sortie découverte dans un site partenaire) qui ne peuvent excéder les montants suivants :

- 450 € pour le 1^{er} prix,
- 300 € pour le 2^{ème},
- 250 € pour le 3^{ème},
- 150 € pour les encouragements.

Article 6 – Le calendrier du concours et les démarches à suivre

ETAPE 1 : le 31 août de l'année N : lancement de l'édition du concours pour la prochaine année scolaire.

ETAPE 2 : Préinscription

Jusqu'au 31 décembre de l'année N : réception des demandes de pré-inscriptions dûment complétées, par mail à moselle-durable@moselle.fr. Un accusé de réception sera envoyé (le formulaire fait l'objet de l'annexe 2).

ETAPE 3 : Les modalités de dépôt de dossier

La date limite de réception des dossiers de candidature au concours est fixée au 31 mars de l'année N+1 inclus (date de clôture du concours).

Le projet complet doit être adressé de préférence de manière dématérialisée en un mail unique à moselle-durable@moselle.fr en indiquant l'objet suivant : « MNEE – COMMUNE - NOM ETABLISSEMENT » (Exemple : « MNEE – METZ – COLLEGE VICTOR HUGO ») ;

Le mail peut renvoyer vers le lien d'une plateforme telle que <https://www.grosfichiers.com/fr/> ou <https://wetransfer.com/> pour permettre l'accès à des dossiers volumineux.

Un envoi est également possible par la voie postale à l'adresse ci-dessous :

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires
Service de l'Environnement et du Développement Durable
Concours « Moselle durable à l'école »
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 1

Les dossiers incomplets ou adressés hors délais ne seront pas examinés

La mise en œuvre du projet peut se prolonger au-delà du dépôt de dossier. Les activités à réaliser devront être stipulées dans le dossier lors de son dépôt. Mais elles devront être achevées lors de la visite du jury.

ETAPE 4 : Etude et sélection des projets

Avril de l'année N+1 : acceptation, étude et sélection des dossiers de candidature par le jury départemental rattaché au concours. Les établissements retenus par le jury sont contactés par mail pour les informer que leur dossier est sélectionné et convenir d'un rendez-vous pour la visite du jury entre le 10 avril et le 15 juin.

ETAPE 5 : Cérémonie de remise des prix

Avant la fin de l'année scolaire en cours : une remise des prix a lieu lors d'une cérémonie (tous les établissements visités par le jury seront conviés à la cérémonie de remise des prix et recevront un lot).

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations collectées, directement ou indirectement, sont traitées de manière sécurisée par le Département de la Moselle, responsable de traitement, dans le cadre du Concours « Moselle durable à l'école ». Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont :

- les organisations d'une part du concours « Moselle durable à l'école » à proprement dit et d'autre part de la journée de la remise des prix du concours ;
- la valorisation des programmes pédagogiques construits sur le thème de l'environnement impliquant les enfants, les enseignants et les acteurs locaux dans le concours « Moselle durable à l'école » ;
- l'illustration des supports de communication des éditions futures et de communication interne et externe (photos).

Les données d'identification de l'élève, de ses responsables légaux (nom, prénom, coordonnées) et du responsable d'établissement sont transmises par l'établissement scolaire. Les informations sont destinées aux services habilités du Département de la Moselle. Elles sont obligatoires et nécessaires à la validation de l'inscription de l'école, collège ou établissement périscolaire audit concours. Le défaut de réponse entraînera une invalidation de son inscription. Les informations sont conservées :

- 2 mois pour les candidatures non-retenues ;
- jusqu'à la clôture du concours pour les candidatures retenues.

Elles sont ensuite conservées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées (l'élève, ses représentants légaux et le responsable d'établissement) ont un droit d'accès et de rectification des données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin, elles peuvent définir le sort de leurs données après leur décès.

Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau, C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1). Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 – Exploitation des photos et des documents

Chaque photo ou document reçu par le Département, chaque photo prise au cours des visites des jurys, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur le réseau internet, sous toutes formes et/ou tous supports connus à ce jour, pour une durée maximale de 36 mois, pour des actions d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de sensibilisation à la protection de l'environnement pratiquées dans le cadre scolaire et périscolaire en Moselle.

A cet effet, une demande d'autorisation parentale ou des représentants légaux de l'élève sera envoyée par le Département aux structures candidates. Celles-ci s'engagent alors à diffuser ces autorisations aux parents et responsables légaux des enfants concernés. Il conviendra aux établissements concernés de veiller à ce que seuls les enfants autorisés soient présents lors des prises de photos.

La Collectivité s'engage et s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et réglementations en vigueur. La diffusion de l'image et des travaux ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclue de toute demande de rémunération ultérieure.

Le Département s'engage à indiquer la mention « Concours départemental – Moselle durable à l'école – Édition année scolaire ANNEE N / ANNEE N+1 » suivie du nom de l'établissement concerné sans indication nominative pour toute utilisation ultérieure de ces éléments.

Article 9 – Réserves et litiges

Le Département se réserve le droit :

- d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants. Le cas échéant, le Département informera les participants par courrier électronique et/ou postal,
- d'exclure de la participation au présent concours toute structure troublant le déroulement du concours.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du Département et si nécessaire à l'appréciation des tribunaux compétents.

ANNEXE 2 – LA PRE INSCRIPTION AU CONCOURS

Nom de l'établissement porteur du projet :

Nom de l'établissement :

Type d'établissement (maternelle, élémentaire, collège, périscolaire) :

Prénom – Nom - Qualité du Responsable de l'établissement :

.....

Adresse complète :

- Rue :

- Code Postal :Nom de la commune :

Téléphone et Adresse électronique de l'école :

.....

Nom de l'établissement (ou des établissements) associé(s) à l'établissement porteur du projet :

.....

.....

Référent du projet au sein de l'établissement :

Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone et Adresse électronique :

.....

Le groupe d'élèves impliqués dans le projet :

| CLASSES | NOMBRE D'ENFANTS | PRENOM NOM DU PROFESSEUR REFERENT ET MATIERE ENSEIGNEE | NOM ETABLISSEMENT |
|----------------------------------|------------------|--|-------------------|
| PERISCOLAIRE TRANCHE D'AGE | | PRENOM NOM ANIMATEUR ET SPECIALITE | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Le

à

Nom du Responsable d'établissement

Signature

Mentions d'information

La participation au concours est gratuite.

Les renseignements contenus dans ce document sont à l'usage exclusif des organisateurs du concours. Pour plus de renseignements sur la protection de vos données personnelles, merci de vous référer au règlement du concours.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi « informatique et libertés » modifiée du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement sauf si ce droit a été écarté par une disposition réglementaire. Le règlement complet du concours est disponible sur demande aux coordonnées ci-dessus par email moselle-durable@moselle.fr ou par téléphone au 03 87 34 75 39